

## **Loi (9200)**

### **approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2003**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 80 et 82 de la constitution;  
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2003, du 13 décembre 2002;  
vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2003,  
décrète ce qui suit:

#### **Art. 1 Compte administratif**

<sup>1</sup> Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2003 est annexé à la présente loi.

<sup>2</sup> Il comprend :

- a) les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert;
- b) les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert;
- c) la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

#### **Art. 2 Fonctionnement courant**

<sup>1</sup> Avant les imputations internes et les subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 328 535 057,37 F et les revenus à 5 869 220 879,27 F.

<sup>2</sup> Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, 894 314 863,93 F.

<sup>3</sup> L'excédent des charges courantes s'élève à 459 314 178,10 F avant dissolution de la réserve conjoncturelle et à 431 235 611,44 F après une dissolution de la réserve conjoncturelle de 28 078 566,66 F.

### **Art. 3 Investissement courant**

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 585 527 252,57 F et les recettes à 94 630 985,97 F.

<sup>2</sup> Les imputations internes totalisent, aux dépenses comme aux recettes, 52 927 669,15 F.

<sup>3</sup> Les investissements nets s'élèvent à 490 896 266,60 F.

### **Art. 4 Financement courant**

Les investissements nets de 490 896 266,60 F en regard d'un autofinancement de 271 273 742,67 F composé des amortissements du patrimoine administratif de 283 544 092,26 F, des dotations aux provisions et réserves de 71 425 177,25 F, des dissolutions de provisions et réserves de 166 928 834,08 F, de l'excédent de charges du compte de fonctionnement de 459 314 178,10 F et de la dissolution de la réserve conjoncturelle de 28 078 566,66 F génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 762 170 009,27 F.

### **Art. 5 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation**

<sup>1</sup> Les charges et revenus sur les opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation s'équilibrent.

<sup>2</sup> L'insuffisance de financement s'élève à 733 051 260,83 F.

### **Art. 6 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève**

<sup>1</sup> Les charges s'élèvent à 7 987 359 823,87 F et les revenus à 7 556 124 212,43 F après imputation interne et subventions redistribuées.

<sup>2</sup> L'excédent des charges consolidées s'élève à 431 235 611,44 F.

<sup>3</sup> Les investissements nets sont de 490 896 266,60 F.

<sup>4</sup> L'autofinancement courant (compte 1) est de 271 273 742,67 F et génère une insuffisance de financement courant des investissements nets de 762 170 009,27 F. L'insuffisance de financement des opérations relatives aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 733 051 260,83 F. L'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 1 495 221 270,10 F.

<sup>5</sup> Le découvert à l'actif du bilan diminue du montant de l'excédent des revenus consolidés pour 431 235 611,44 F.

**Art. 7      Approbation de la gestion du Conseil d'Etat**

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2003 est désapprouvée.